



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/352/Add.2
17 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 62 e) de l'ordre du jour
provisoire

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : TRANSPARENCE DANS
LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
II. INFORMATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS	2
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements	2
B. Réponses reçues des gouvernements	3

II. INFORMATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements1. Année civile 1992

État	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Iran (République islamique d')	Oui	Néant	Oui	Non

Avec la réponse de l'Iran (République islamique d'), le nombre total de réponses reçues des gouvernements pour l'année civile 1992 a été porté à 91.

2. Année civile 1993

État	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Iran (République islamique d')	Oui	Néant	Oui	Non

Avec la réponse de l'Iran (République islamique d'), le nombre total de réponses reçues des gouvernements pour l'année civile 1993 a été porté à 84.

B. Réponses reçues des gouvernements

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

[Original : anglais]

[15 novembre 1994]

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran attache beaucoup d'importance à la transparence dans le domaine des armements en tant que mesure de confiance propre à faciliter la négociation de traités sur le désarmement et le contrôle des armements. À cet égard, la tenue du Registre des armes classiques de l'ONU ne constituera une mesure de confiance véritable que si le Registre contient des données et des renseignements sur tous les types d'armes classiques ainsi que sur les armes de destruction massive sous tous leurs aspects. Tel était l'objectif de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991.

En présentant ses réponses, la République islamique d'Iran espère encourager d'autres pays du Moyen-Orient et de la région du golfe Persique à participer au Registre. Elle est convaincue que le suivi de politiques similaires par d'autres pays du Moyen-Orient contribuerait à assurer le succès du Registre.

Iran (République islamique d')

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Iran (République islamique d')

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1992

Date de présentation : 15 novembre 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	—	—	—	—	—	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Chine	106	—	—	calibre de 130 mm	^a
IV. Avions de combat	—	—	—	—	—	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	Fédération de Russie	1	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—	—	—

^a Importés pour remplacement.

Iran (République islamique d')

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Iran (République islamique d')

Original : anglais

Informations générales fournies : non

Année civile : 1993

Date de présentation : 15 novembre 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Fédération de Russie	100	—	—	—	^a
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	80	—	—	—	^a
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—	—	
IV. Avions de combat	Chine	25	—	—	—	^b
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	
VI. Navires de guerre	Fédération de Russie	1	—	—	—	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—	—	

^a Importés sans munitions et pour remplacement.

^b Importés pour remplacement.
